

STICHTING VOOR
TOEKOMSTIGE GENERATIES



FONDATION POUR LES
GÉNÉRATIONS FUTURES

Fonds Sakura

Règlement Appel à projets « L'égalité des genres dans les carrières scientifiques et académiques »

Edition 2025

(début du soutien mars 2025 – fin du soutien février 2028)



► Table des matières

1. Introduction
2. Descriptif de l'appel à projet
3. Critères d'éligibilité
4. Critères de sélection
5. Processus de candidature et de sélection
6. Calendrier
7. Financement
8. Vie privée
9. Contact



► Introduction

L'appel à projets « L'égalité des genres dans les carrières scientifiques et académiques » est une action de la [Fondation pour les Générations Futures](#) à l'initiative et grâce au soutien du [Fonds Sakura](#) qui vise à promouvoir l'égalité des genres dans les carrières scientifiques et académiques. La Fondation pour les Générations Futures est responsable de la coordination de l'appel à projets ainsi que de son suivi. Les projets sont sélectionnés par un comité de sélection composé du comité de gestion du Fonds Sakura et de 3 personnes expertes indépendantes aux profils pertinents dans le cadre de l'appel à projet.

Le présent règlement contient toutes les informations nécessaires pour soumettre une demande de financement pour votre projet. L'appel à projet se clôture le 15 décembre 2024 à minuit. Seules les propositions respectant les directives reprises dans le présent règlement seront prises en compte.

► Descriptif de l'appel à projet

1. Objectif

Le présent appel à projets soutenu par le Fonds Sakura vise à promouvoir l'égalité des genres dans les carrières académiques et scientifiques. Pour ce faire, il offre un soutien financier à des initiatives situées en Belgique qui :

- visent à **augmenter significativement** le nombre de femmes qui passent avec succès -et plus de sérénité- le cap entre le début du doctorat et le moment de s'inscrire plus durablement dans une carrière académique¹.
- permettent de dépasser le soutien individuel à des femmes, pour travailler sur de véritables leviers de transformation **structurelle**.

Le soutien apporté par le Fonds Sakura porte tant sur le soutien financier que la mise en réseau et la promotion et valorisation des projets soutenus.

2. Soutien financier

Les projets soutenus par le Fonds Sakura bénéficient d'un financement de maximum 42.500 EUR par an², et ce, sur une période de 3 ans, avec une extension possible jusqu'à 5 ans³. Le financement s'étale sur une période de 3 ans afin de permettre aux projets de se développer pleinement.

¹ Par « s'inscrire durablement dans une carrière académique » nous entendons que la personne sorte des contrats précaires, à durée déterminée, et pour des périodes relativement courtes pour s'inscrire dans une carrière scientifique ou académique plus stable.

² Le comité de sélection peut décider d'octroyer un montant inférieur à celui demandé par les porteur-euses de projet.

³ En fin d'année 2, les porteurs de projet pourront éventuellement introduire une demande argumentée d'extension du soutien. Cette demande devrait détailler les raisons de la demande d'extension et la plus-value qu'une extension génèrera. Moyennant une évaluation positive de la part du Comité de Gestion, le soutien pourrait ainsi être étendu à 5 ans.



3. Mise en réseau

Afin de soutenir les porteuses et porteurs de projet et de **diffuser les résultats** des projets, le Fonds Sakura favorise la **mise en réseau** et le **partage** des résultats entre les projets financés et plus largement avec toutes les parties prenantes œuvrant pour l'égalité de genre dans les carrières académiques et scientifiques.

Différents moments **d'intervision** et de **réseautage** entre projets sont prévus : 'kick off meeting' et rencontres d'intervision entre les différents projets sélectionnés tous les 6 mois. Ces moments d'échanges permettent de garder la motivation, d'apprendre des expériences des autres et de créer une dynamique de 'communauté de pratiques'.

4. Communication

Afin d'augmenter l'impact des projets soutenus et en fonction de la nature des projets soutenus et des résultats obtenus, des activités et actions de communication pourront être mises en place au terme des 3 années de financement.

► Critères d'éligibilité

1. Visée des projets éligibles

1.1. Les projets visent à **augmenter significativement** le nombre de femmes qui passent avec succès -et plus de sérénité- le cap entre le début du doctorat et le moment de s'inscrire plus durablement dans une carrière académique. Les porteuses et porteurs de projet peuvent décider d'apporter un focus sur la **période de doctorat et/ou de l'après-doctorat**, mais une attention particulière sera portée sur la période de l'après-doctorat.

1.2. Les projets doivent permettre de dépasser le soutien individuel. Leur objectif est de transformer le système de manière structurelle.

2. Nature des projets éligibles

2.1. Les projets doivent cibler un/des **établissements d'enseignement supérieur francophones** et/ou un /des établissements d'enseignement supérieur **néerlandophones**. Les projets qui ciblent à la fois des établissements d'enseignement supérieur francophones et néerlandophones sont également éligibles.

2.2. Les projets peuvent se situer au niveau institutionnel global/macro (par ex. l'université), au niveau plus local/micro (par ex. un centre de recherche) ou à un niveau intermédiaire (par ex. un institut de recherche, une faculté, une école doctorale).

2.3. Les porteuses et porteurs de projet peuvent être situées au sein des établissements d'enseignement supérieur ou être des organisations extérieures à ceux-ci. Les 'organisations extérieures' doivent démontrer un lien pertinent et fort avec au minimum un établissement d'enseignement supérieur belge francophone ou néerlandophone.

2.4. Les projets peuvent être composés d'une mesure globale ou d'une série de mesures articulées entre elles.



3. Evaluation et diagnostic de votre projet

3.1. Les projets doivent également se baser sur ou inclure **une phase de diagnostic** (identification et évaluation chiffrée de la problématique) des freins à la progression de la carrière des chercheuses.

3.2. Les projets doivent inclure un dispositif d'évaluation de l'impact des différentes mesures proposées et des facteurs de succès.

La demande n'est éligible que si elle est soumise par la personne légalement autorisée à représenter l'organisation.

Le projet soumis peut faire partie d'un projet plus large. Cependant, les frais éligibles pour le financement doivent avoir été réalisés dans la période de soutien.

► Critères de sélection

La sélection des projets financés par le Fonds Sakura se fera par un comité de sélection⁴. Elle se basera sur les critères suivants :

1. **La faisabilité** du projet ;
2. **L'impact positif potentiel** sur la levée des freins ou la mise en action de nouveaux leviers ;
3. Le **potentiel de transformation durable (pérennité des transformations structurelles)** après le soutien par le Fonds Sakura ;
4. La **réplicabilité** du projet dans d'autres institutions, d'autres contextes et dans le temps ;
5. **La qualité et la rigueur de l'approche (méthode/fact-based)**, grâce à un diagnostic en début de projet et un dispositif d'évaluation à la fin du projet ;
6. L'adoption d'une **approche à 360°**. L'approche à 360°⁵ intègre à la fois les dimensions sociales (non-discrimination, bien-être au travail, équilibre vie privée-vie professionnelle, capacitation et maîtrise...), les dimensions économiques (sécurité économique des chercheuses, viabilité

⁴ Le Comité de sélection est composé du comité de gestion du Fonds Sakura et de 3 expert-es indépendant-es.

⁵ En cohérence avec les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies, et, en particulier, avec l'Objectif 5 : *Réaliser l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles* (cf. www.un.org/sustainabledevelopment/fr/gender-equality/)



économique du projet...) et la dimension participative (information, implication des parties prenantes...).

7. **Budget** réaliste et justifié ;
8. **Composition** de l'équipe de projet : a) contexte pertinent de l'organisation (connexion avec le public visé par le projet) et b) composition, expérience et expertise de l'équipe de projet ;
9. Caractère **nouveau** ou **innovant** du projet ;
10. **Nécessité du soutien financier** du Fonds Sakura pour faire la réalisation de ce nouveau projet.



► Processus de candidature et de sélection

1. Les porteuses et porteurs de projet complètent et envoient le formulaire de candidature au plus tard le 15 décembre 2024 à minuit. Le formulaire de candidature est disponible sur le [site web de la Fondation pour les Générations Futures](#). Le formulaire de candidature peut être complété en français ou en néerlandais (veuillez utiliser le formulaire correspondant à la langue choisie).
Le formulaire complété et signé doit être accompagné des informations financières suivantes :

- Budget prévisionnel du projet pour les 3 années de financement suivant le modèle fourni. Le budget doit notamment détailler les différentes actions prévues et les types de dépenses associées (frais de personnel, de matériel, de consultance...). Les porteuses et porteurs de projet peuvent annexer des documents complémentaires personnels pour détailler leur budget.
- En cas de sélection du projet, le comité de gestion pourra demander davantage d'informations financières à la structure ou l'entreprise.

2. Le formulaire de demande et les annexes doivent être envoyés par voie digitale en format PDF, doc et Excel à la Fondation pour les Générations Futures à l'adresse électronique suivante : sakura@futuregenerations.be

3. La Fondation pour les Générations Futures envoie à la personne de contact un accusé de réception par mail dans les 3 jours ouvrables qui suivent la réception du dossier de candidature.

**Entre le 15/07 et le 15/08 et en période de vacances scolaires, le délai peut être plus long. La participation à l'appel à projet est définitive après confirmation de la réception du dossier par la Fondation. En cas de doute quant à la bonne réception de votre candidature, merci de contacter sakura@futuregenerations.be*

4. La Fondation pour les Générations Futures analyse l'éligibilité de la candidature. Les porteuses et porteurs de projet dont le dossier de candidature n'a pas été admis (jugé inéligible) en seront informé-e-s par écrit à l'adresse e-mail mentionnée dans le formulaire de candidature.
5. Les projets éligibles sont analysés par le comité de sélection composé du Comité de Gestion du Fonds Sakura et trois personnes aux expertises et regards différents et complémentaires.
6. Le comité de sélection sélectionne entre 2 et 4 projets sur la base des critères de sélection et de l'enveloppe budgétaire totale.
7. Les porteuses et porteurs de projet pourront être invité-es à présenter leur projet devant le comité de sélection.
8. Les porteuses et porteurs de projet seront informé-es par écrit de la décision à la fin du processus de sélection, en février.
9. Les projets sélectionnés démarreront en mars.



► Calendrier

Timing	Action
Séquence 1 (septembre 2024 - février 2025) : Lancement de l'appel à projet	
17 septembre 2024	Ouverture de l'appel à candidature
15 décembre 2024	Clôture de l'appel à candidature
Janvier 2025	Analyse de l'éligibilité des projets soumis par la Fondation pour les Générations Futures
Février 2025	Sélection des projets par le Comité de sélection
24 février 2025	Annonce des projets sélectionnés via email personnel et sur le site web de la Fondation
Séquence 2 (mars 2025 - février 2026) : Première année de soutien	
Mars 2025	Réunion kick-off avec les projets sélectionnés
Début novembre 2025	Réunion intervision avec les projets
Séquence 3 (mars 2026 - février 2027) : Deuxième année de soutien	
Mars 2026	Réunion intervision avec les projets
septembre 2026	Réunion intervision avec les projets
Séquence 4 (mars 2027 - février 2028) : Troisième année de soutien	
Mars 2027	Réunion intervision avec les projets
septembre 2027	Réunion intervision avec les projets
Séquence 5 (mars 2028) : Clôture	
Mars - avril 2028	Réunion intervision de clôture

Il sera demandé aux porteuses et porteurs de projets de faire un reporting de leurs actions. Selon les principes de la 'trust based philanthropy'⁶, le type de suivi et de reporting sera décidé avec les porteuses et porteurs de projet afin que celui-ci soit le plus pertinent et le plus efficace.

Les réunions d'intervision seront le lieu privilégié d'échange et d'évaluation autour des projets en cours.

► Financement

- Le Fonds Sakura finance les projets à hauteur maximale de 42 500 € par an et ce, sur une période de 3 ans, avec une extension possible à 5 ans.
- Dans le formulaire de candidature, les porteuses et porteurs de projet décrivent à quoi le budget va être alloué, en étant le plus précis possible. Ils et elles précisent également si le projet bénéficiera d'autre(s) source(s) de financement.

En cours de projet, l'attribution de 10 % de l'allocation du montant peut être modifiée sans demande d'autorisation au Comité de Gestion du Fonds Sakura. Pour les changements d'attribution de plus de 10 %, une demande devra être soumise au Fonds. La demande devra être envoyée à l'adresse email sakura@futuregenerations.be.

⁶ Trust-Based Philanthropy fournit un cadre pour des relations financeur-bénéficiaire plus équilibrées et où les ressources peuvent être affectées de manière davantage stratégique. Pour plus d'info, consulter par ex. www.trustbasedphilanthropy.org ou des articles introductifs dans la Stanford Social Innovation Review.



- L'obtention du soutien financier du Fonds Sakura est compatible avec des financements complémentaires.
- Les moyens octroyés seront versés sur le compte bancaire mentionné dans le formulaire de candidature selon les échéances suivantes :

Pour l'année 1 :

- 50% du montant annuel seront versés en début de projet (mars).
- Les 50% restant seront versés après le premier moment d'intervention (novembre)

Pour les années 2 et 3 :

- 50% du montant annuel seront versés en début de l'année 2 et de l'année 3 (mars)
- Les 50% restant seront versés après le premier moment d'intervention de l'année en cours (septembre)

Ce calendrier peut être adapté en fonction des besoins des projets sélectionnés, après discussion et accord du comité de gestion.

- Les porteuses et porteurs de projet devront fournir un reporting attestant le bon avancement de leur projet tous les 6 mois, au moment des interventions (cf. calendrier). Les différents documents ainsi que les déclarations de créance seront envoyés à sakura@futuregenerations.be.
- Le soutien accordé fera l'objet d'une convention entre la Fondation pour les Générations Futures et les porteuses et porteurs de projet.

► Engagements des porteuses et porteurs des projets sélectionnés

Le(s) porteuse(s) ou porteur(s) des projets sélectionnés s'engagent à :

- déployer le projet en cohérence avec ce qui avait été prévu dans le formulaire de demande. Si des changements sont adoptés dans le programme, en informer au préalable la Fondation
- fournir un reporting et participer aux interventions, destinées à garder la motivation, apprendre des expériences des autres et créer une dynamique de 'communauté de pratiques' ;
- participer aux activités de communication mises en place ;
- participer à d'éventuelles présentations du projet à des publics cibles pertinents ;
- répondre aux éventuels sondages ou demandes de feedback de la Fondation



► Vie privée

Vos données personnelles seront enregistrées dans la base de données de la Fondation pour les Générations Futures, et serviront uniquement à vous envoyer des informations concernant les activités liées au Fonds Sakura et les actions de la Fondation. La Fondation ne partagera pas ces données avec des tiers.

Conformément au nouveau « Règlement général sur la protection des données » en vigueur depuis le 25 mai 2018, vous pouvez à tout moment demander à la Fondation de consulter, modifier ou supprimer ces données.

La Fondation pour les Générations Futures s'engage à ne pas divulguer le contenu des projets soumis et non-retenus pour un soutien en dehors du processus de sélection et ne communiquera pas sur les personnes qui ont soumis un projet. La Fondation pour les Générations Futures veillera à ce qu'aucune information concernant les projets soumis et non-retenus pour un soutien ne soit révélée ni transmise à des tiers.

► Acceptation du règlement

La remise d'un dossier de candidature implique l'acceptation du présent règlement qui ne pourra être contesté.

Les cas qui ne seraient pas couverts par le présent règlement ou qui donneraient lieu à des différends concernant l'interprétation, l'évaluation, la recevabilité des projets seront irrévocablement tranchés par le Comité de Gestion du Fonds Sakura.

► Contact

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec la Fondation pour les Générations Futures :

Pour les contacts en français :

Alice Bardiaux

Fondation pour les Générations Futures

Rue de l'Arsenal 4 - BE 5000 Namur

Rue de l'Industrie 10 – BE 1000 Bruxelles

Tél : +32 491 91 98 85

Email : sakura@futuregenerations.be

Pour les contacts en néerlandais :

Marjolaine Blommaert

Stichting voor Toekomstige Generaties

Rue de l'Arsenal 4 - BE 5000 Namur

Nijverheidsstraat 10 – BE 1000 Brussel

Tél : +32 498 54 16 18

Email : sakura@futuregenerations.be